



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-054 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Budget Primitif 2024 – Budget annexe SPANC.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2024 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents du compte administratif suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président détaille les prévisions budgétaires 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 446 037,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 446 589,00 €.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la mise en place d'un programme de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif comme au cabinet Géonord Agéo d'Anzin St Aubin à raison de 700 à 750 installations contrôlées à l'année ce qui permet de garantir le calendrier de contrôle des installations d'assainissement non collectif programmé sur 10 ans. Il évoque également les crédits liés au remboursement des salaires des agents mis à disposition du service par le budget principal de l'intercommunalité.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Président souligne l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération pour compte de tiers concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour les habitants du territoire. A cet effet, l'agence de bassin Artois Picardie a inscrit à son budget une subvention pour une tranche ferme de 55 installations.

Monsieur le Président souligne que cette opération est transparente pour le budget puisque les travaux réalisés font l'objet d'une convention financière avec les pétitionnaires concernés, déduction faite de la subvention octroyée par l'agence de bassin.

Monsieur VAN CAENEGHEM interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité d'accorder des aides financières aux pétitionnaires réalisant des travaux de mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif ce qui permettrait d'avoir une utilisation des excédents engrangés par le service suite à la mise en œuvre des pénalités.

Monsieur COTTEL indique que l'Agence de Bassin est en train de réfléchir à son nouveau programme d'aides qui entrera en vigueur pour le début de l'exercice 2025. Les premières orientations pourraient être un peu plus favorables à l'assainissement non collectif que dans l'actuel programme d'aides de l'Agence.

Monsieur DUÉ précise qu'il convient de vérifier la capacité de pouvoir redistribuer les excédents du service sous forme d'aide financière à l'investissement pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. La mise en conformité d'une installation non conforme à la suite d'un diagnostic vente ne serait pas éligible à une subvention.

Monsieur COTTEL propose d'attendre les orientations du prochain programme de l'Agence pour décider de la stratégie de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) :

- d'approuver le budget primitif 2024 ;
- d'approuver le principe du remboursement des salaires des agents mis à disposition du service SPANC au budget principal de l'intercommunalité ;
- d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif en fixant cette redevance à 15,00 € par abonné au service et par an.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président,*

*Jean-Jacques COTTEL.*



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL.**